



Identité

Fains-Véel



Date et Lieu de Naissance

CENTRE DE LOISIRS du 07/04/2025 au 11/04/2025 Enfants âgés de 3 à 12 ans :

Prénom

Nom

L'enfant								
Parent 1						Qu	otient Familial * :	
Parent 2								
* Calcul du quo	tient familial : (reven	us annuels	2024 divisés pa	r votr	e nombre de	parts	divisé par 12)	
Adresse :								
Téléphone :								
Mail :								
☐ Je suis allocataire CAF	☐ Je suis allo	cataire M	ISA					
Le bulletin d'inscription, bons vacances (CAF et M	SA) sont à rendre	à l'inscrip	otion. Sans pro	•				
par la CAF ou la MSA, le t J'ai besoin d'une factu	·	sera appi	iique.					
Grille des Tarifs :								
Ва	arème		1		2		3	
Quotient Familial			0 à 550		551 à 80	0	+ de 800	
Aide au temps Libre CAF			8€ par jour		7€ parjo	ur	-	
Tarif à la semaine repas compris Enfant de la commune 51,00 € 51,00 € 55,00 €								
	e l'extérieur		101,00 €		101,00		105,00 €	
	o r exterre ar		101,00		101,00	<u> </u>	100,000	
<u>Calculez votre Tarif :</u>			,					
Semaine du	Tarif semaine	Moins	Bons	ATL		gal	Votre Tarif :	
Du 07 au 11 avril -						=		
Votre Règlement : Les ch	nèques CESU sont	refusés.						
Type de Règlement : Chèque n°				Chè	que Vacan	ces		
Indiquer le montant :								
Madame / Monsieur / Re								
Déclare avoir pris co informer le response		_	_				e a le respecter et	
informer le responsaAutorise mon enfant		_					auf contre-indicat	ion
médicale à signaler s			Ū	sccs	par ic ceri	.10 (30	adi contre maleat	1011
Procède au règlement			-	s Laïc	jues en mé	ème t	emps que l'inscrip	otion.
A		LE			Signat	ure d	lu responsable lég	gal :



Fains-Véel

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif pour Mineurs

L'ACM de la Commune de Fains Veel est organisé et géré par la Ligue de l'enseignement – FOL 55, titulaire d'un agrément Jeunesse et Sport, soumis à la législation et à une règlementation spécifique relative aux Accueils Collectifs de Mineurs.

<u>ARTICLE 1 – ADMISSION - INSCRIPTION – INFORMATION :</u>

L'accueil collectif pour mineurs accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, dans les locaux situé rue du Stade 55 000 Fains Veel.

Les inscriptions se font lors des périodes prévues auprès de la mairie directement. Aucun enfant n'est accepté sans inscription préalable.

Aucune inscription ou « réservation » ne sera prise par téléphone ou par mail.

L'inscription au centre de loisirs ne sera définitive qu'après réception des éléments suivants :

- Bulletin d'inscription + Fiche sanitaire dûment complétée
- Photocopie Carnet de Vaccination à jour
- Paiement (pour les chèques, à l'ordre de la F.O.L 55)
- Originaux des bons ATL CAF ou Attestation MSA.

Dans le cas de documents manquants ou, si les dossiers ne sont pas remis avant la date butoir des inscriptions, nous nous réservons le droit de rejeter l'inscription.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT ET HORAIRES :

L'ACM est ouvert sur la période de vacances scolaires du lundi 07 avril au vendredi 11 avril 2025 L'amplitude de la journée d'ouverture est comprise entre 7h45 et 18h00 :

- L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7h45 et 9h00 maximum.
- Le départ des enfants le soir est prévu à partir de 17h00 et jusqu'à 18h00 maximum.

Les parents ou toute personne habilitée (après présentation d'une autorisation) s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires de la structure. Si l'un des deux parents n'était pas autorisé (par décision de justice) à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision est à fournir.

ARTICLE 3 – PAIEMENT :

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la CAF préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre l'accessibilité financière à tous. Une tarification modulée en fonction des ressources est donc proposée.

Pour en bénéficier, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources à l'inscription :

- Notification de droit de la CAF ou MSA
- Derniers avis d'imposition

En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut!

Le règlement se fait à l'inscription par chèques (à l'ordre de FOL 55) ou chèques vacances à votre convenance. Les chèques CESU ne sont pas acceptés.

Fains-Véel

Les aides au temps libres (BONS CAF) ou attestation MSA doivent être joints à l'inscription.

Il est possible d'échelonner le paiement, toutefois tous les chèques devront être remis à l'inscription.

Des attestations de paiement et de présences pourront être demandées à l'inscription dans un encart réservé à cet effet. En cas d'absence, le remboursement ne pourra avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical (au prorata des jours de non-présence). De plus, les bons d'aides au temps libre (CAF) ne pourront être décomptés.

ARTICLE 4 – ASSURANCE:

Conformément à la réglementation, La Ligue de l'Enseignement de la Meuse est assurée auprès de l'APAC en tant qu'organisateur. L'enfant peut être récupéré avant la fin des activités sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal, sauf en cas de sortie.

ARTICLE 5 – SANTE :

La fiche sanitaire de liaison doit être consciencieusement remplie et remise à l'inscription.

Pour être accueillis dans la structure, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations (voir pièce à fournir). En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé par ses parents. Conformément à la législation en vigueur, un certificat de non-contagion doit être remis à la responsable de l'ACM au retour de l'enfant. En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par un membre de l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés lorsqu'ils récupèrent l'enfant en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête ou de ventre, fièvre ...), ne nécessitant pas l'appel des secours, les représentants légaux seront avertis de façon à venir récupérer l'enfant. Si la famille ne peut être jointe, l'enfant sera isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente, il pourra être envisagé par le directeur de contacter un médecin.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est systématiquement rédigée.

Sur avis des secours, l'enfant pourra être conduit à l'hôpital par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

COVID-19:

L'ACM appliquera le « Cadre sanitaire pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs pour l'année scolaire 2022-2023 – Version du 25 juillet 2022

Les médicaments :

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement dans le cas où le traitement ne peut pas être pris le matin et/ou le soir. Conformément à la législation en vigueur, le traitement pourra être administré, seulement s'il est accompagné d'une ordonnance médicale datant de moins de 3 mois et du traitement dans son contenant d'origine nominatif au nom de l'enfant.

Fains-Véel

En cas de traitement lourd ou de maladie nécessitant un accueil personnalisé et adapté, l'accueil ne sera possible qu'après la rédaction d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

ARTICLE 6 – VIE COLLECTIVE:

Les informations nécessaires au bon fonctionnement du centre sont communiquées aux parents : programme d'activités par période, affichage des menus ...

Pour toute demande d'informations supplémentaires, il est souhaitable de prendre contact avec le responsable de l'ACM. Les enfants et parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres usagers et aux personnes chargées de l'encadrement ainsi que respecter les matériels, les bâtiments...

Les parents sont pécuniairement responsables de toute dégradation matérielle volontaire et devront le rembourser en cas de détérioration. Les objets dangereux sont interdits. Si le comportement de l'enfant venait à perturber le fonctionnement de la vie collective du centre, l'exclusion pourrait être envisagée. Les jeux personnels et objets de valeurs (bijoux, portables...) ne sont pas recommandés car ils peuvent créer des jalousies. L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées, de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'ACM.

Les vêtements des enfants doivent être adaptées aux activités proposées. Il est souhaitable que l'habillement soit pratique et confortable. Il est indispensable de fournir chaque jour un K-Way, et une casquette, de la crème solaire. Pour les plus petits, il est utile de prévoir un sac à dos avec doudou et rechange. Attention, aucune assurance ne prend en charge les dégâts vestimentaires.

	/ N/Ionciaur	/ Responsable légal de l'enfant	
wiadaiiic ,	IVIOLISICAL	/ Nesponsable legal de l'enfant	

- Déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur, m'engage à le respecter et informer le responsable de tout changement lié au fonctionnement de l'ACM.
- Autorise mon enfant inscrit à participer aux activités organisées par le centre (sauf contre-indication médicale à signaler sur la fiche sanitaire de liaison).
- Procède au règlement à l'ordre de la Fédération des Œuvres Laïques en même temps que l'inscription.

	.		
Α		. LE	 . Signature du responsable légal :



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

non

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

SEXE:	DATE DE N	PRENOM :	NOM DU N
≤ □	DATE DE NAISSANCE ://		NOM DU MINEUR :
71			
	/		
	•		

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de

VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS ¹	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons- Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	
Obligatoiro pour los p		ás anch	h let inmular 2010 CI	Obligation pour los minous pás parà la 18 invitar 2010 CHE MINELE NIA DACHEC VACCINE	CVACCINIC

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

ence)

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance. médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de

		Signature :	Sig	Date :
, responsable légal du mineur, fiche et m'engage à les réactualiser si loisirs à prendre, le cas échéant, toute ce mineur.	responsable et m'engage à à prendre, le neur.	tte fiche et de loisirs à	ents portés sur ce sable de l'accueil slon l'état de santé	Je soussigné(e), responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toute mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.
			NT :	NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :
		enfant :	SA dont dépend l'e	Numéro de sécurité sociale / MSA dont dépend l'enfant :
TEL TRAVAIL		AVAIL		TEL DOMICILETEL PORTABLE :
PRÉNOM :		OM :	PRÉN	Responsable N°2 :: NOM : PRÉNOM : ADRESSE :
		AVAIL	TEL TR	TEL DOMICILE TEL TRAVAILTEL TRAVAIL
		OM :	PRÉNO	4-RESPONSABLES DU MINEUR Responsable N°1 : NOM :
nt de l'enfant,	omportemer	ou auditif, co	DES PARENTS appareil dentaire of nocturne, etc	3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc
non	Ou.	oui préciser	lème de santé, si o	Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser
;nes évocateurs et	ergie, les sig	ause de l'all	ical précisant la c	Si oui, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et l conduite à tenir.
OU.		000	ES plantes, pollen) :	ALLERGIES : ALIMENTAIRES MEDICAMENTEUSES AUTRES (animaux, plantes, pollen) : Précisez

OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION. ¹Obligatoire pour les mineurs nés après le 1^{er} janvier 2018. SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS



AUTORISATION POUR LE DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit dans un centre de loisirs de la Ligue de l'Enseignement. Au cours du séjour, il/elle sera amené/e à utiliser du matériel audio-visuel (photo, vidéo, informatique et internet) lors des activités. Afin que votre enfant puisse passer un séjour optimal, puisse participer pleinement aux activités audiovisuelles et ramener un merveilleux souvenir de ses vacances, nous vous demandons d'autoriser l'apparition de votre enfant sur support photo, vidéo, informatique et internet, conformément à la législation relative aux droits de la personne photographiée et à l'article 9 du code civil.

Je soussigné/e :			
Représentant/e	légal de l'enfant :		
Demeurant :			
Inscrit/e sur le ce	entre :		
Du		au	
	0		
	> autorise	> n'autorise pas	(rayer la mention inutile)
L'équipe d'anima de l'Enseigneme		igue de l'enseignement » à utili	ser dans le cadre du séjour organisé par la Ligue
□ L'image et la	a voix de mon enfant sur s	support photographique, vidéo	et informatique.
□ L'image de r	mon enfant pour la préser	tation des activités et l'illustrat	ion des centres de loisirs blog, page Facebook).
Fai	t à		Signature du représentant légal
Le			